

SEANCE DU 16 AVRIL 2009

MAIRIE DE MONTS

Le seize avril deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

EtaiEnt présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazon : M. REVÊCHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. BOUCEBCI - M. ROINET

Absent excusé : M. ARRAULT

Pouvoirs : M. BRASSE à Mme DEGAIL - M. MAURICE à M. HOULARD - M. GRILLET à M. DURAND - M. CARPENTIER à M. GAUVRIT

Secrétaire de séance : M. Alain ESNAULT

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observations.

1. MODIFICATION STATUTAIRE N° 9

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Considérant que la rubrique « Enfance, jeunesse » de l'article 2 desdits statuts énumérant les compétences de la Communauté de Communes du Val de l'Indre est ainsi rédigée :

- Enfance, jeunesse : actions communautaires suivantes en direction des jeunes de 12 à 20 ans
 - élaboration d'un projet éducatif communautaire
 - coordination par du personnel communautaire spécialisé des actions des différents intervenants (Etat, CAF, MSA, comités d'entreprises ou d'œuvres sociales, collectivités locales, mouvements d'éducation populaire, associations à objet éducatif, culturel ou sportif) pour la mise en œuvre du projet éducatif communautaire
 - intervention d'animateurs/éducateurs dans les collèges auxquels sont rattachées les Communes du territoire (collèges de Monts, Montbazon, Esvres et Cormery)
 - animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire
 - mise à disposition des Communes qui en font la demande du personnel communautaire spécialisé, dans le cadre d'une gestion unifiée prévue par l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales
 - construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle jeunesse communautaire à Artannes sur Indre.

Considérant que la compétence communautaire actuelle ne permet pas d'organiser au niveau intercommunal l'accueil collectif à caractère éducatif des mineurs, mentionné aux articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles. Cet accueil est à ce jour organisé par les communes qui en font la déclaration auprès du Préfet de département.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite renforcer sa compétence « jeunesse » en exerçant cette compétence nouvelle : « accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus ».

Considérant que ce transfert de compétences entraînerait le transfert au niveau intercommunal de l'ensemble des personnels encadrant les mineurs en accueil de jeunes dans le respect des dispositions des articles R. 227-12 et suivants du code de l'action sociale, et que la déclaration prévue à l'article R. 227-2 dudit code serait effectuée par le Président de la Communauté de Communes, ainsi que la souscription de l'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs. De même, le projet éducatif visé à l'article R. 227-23 du code de l'action sociale serait élaboré par la Communauté de Communes.

Considérant que le transfert de cette nouvelle compétence n'entraînerait pas le transfert de la compétence sur les bâtiments dans lesquels ces accueils sont organisés, sur le modèle du partage autorisé pour la compétence scolaire (compétence relative aux bâtiments scolaires distincte de la compétence relative au service des écoles – cf. réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à la question n° 21478, publiée dans le JO Sénat du 04/05/2006 page 1281). Ainsi les charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage ne seraient pas transférées au niveau intercommunal.

Considérant que ce projet de transfert de compétences implique une modification statutaire et une réécriture de la rubrique « Enfance, jeunesse » de l'article 2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 27 voix pour et une abstention :

- **D'approuver** la neuvième modification statutaire consistant à modifier à compter du 1^{er} septembre 2009 l'article 2 rubrique « Jeunesse » comme suit :
 - Jeunesse : actions suivantes en direction des jeunes de 14 à 20 ans
 - élaboration d'un projet éducatif communautaire
 - accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus, hors charges immobilières
 - intervention d'animateurs/éducateurs dans les collèges auxquels sont rattachées les Communes du territoire (collèges de Monts, Montbazou, Esvres et Cormery)
 - animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire
 - coordination par du personnel communautaire spécialisé des actions et relations avec les différents partenaires (Etat, CAF, MSA, comités d'entreprises ou d'œuvres sociales, collectivités locales, mouvements d'éducation populaire, associations à objet éducatif, culturel ou sportif) pour la mise en œuvre du projet éducatif communautaire
 - construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle coordination jeunesse communautaire à Artannes sur Indre.
- **D'autoriser** M. le Président à inviter les conseils municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.1. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS

⇒ DEBAT

M. Revêche annonce une date contractuelle de livraison des aménagements extérieurs pour mars 2010.

⇒ DECISION

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par contrat de concession reçu à la Préfecture d'Indre le 23 mai 2007 la Communauté de Communes du Val de l'Indre a délégué à un concessionnaire le soin d'assurer à ses frais la conception, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs.

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession reçu à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 février 2008 ;

Vu le rapport d'investigations géotechniques et étude géotechnique d'avant projet (G12) établi par GINGER CEBTP SOLEN en date du 05 août 2008 ;

Considérant que ces investigations géotechniques ont révélé des caractéristiques mécaniques du sol très médiocres qui imposent des dispositions particulières pour les fondations du bâtiment et des aménagements urbains ;

Considérant qu'après prise en compte des caractéristiques du sol le Concessionnaire propose de retenir, pour la partie du bâtiment construite en surélévation (zones accueil, vestiaires, détetes et soins) une solution de dalle sur terre-plein avec réalisation préalable de pieux sous les fondations de la dalle, dont le surcoût est établi à 132 752,50 € HT ;

Considérant que selon l'application combinée des articles 5.2 et 13.4 du contrat de concession susvisé les surcoûts de travaux liés à l'état du sol et du sous-sol non prévisibles par un professionnel de l'art doivent être supportés par la Collectivité ;

Considérant qu'il convient de majorer la subvention d'équipement à verser au Concessionnaire d'un montant de 132 752,50 € HT correspondant à l'incidence du terrain sur les fondations ;

Vu l'avis favorable de la commission DSP visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, réunie le 15 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la société SASU Complexe Aquatique Les Flots l'avenant n° 2 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs selon le projet ci-annexé.

3.1. MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DU FONDS D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL SUR LES PRODUITS RECHERCHES

⇒ DEBAT

M. Lafon s'interroge sur les dispositions relatives à la valorisation du foncier.

Il est expliqué que l'intervention communautaire est subordonnée à une intervention communale et que cette dernière peut prendre la forme d'une cession du foncier inférieure au prix du marché, dans ce cas c'est l'estimation du service des domaines qui permet d'en juger.

⇒ **DECISION**

Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est compétente notamment pour élaborer et mettre en œuvre un PLH.

Le programme d'actions du PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.4 en date du 29 juin 2005 prévoit la création et la mise en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'un fonds d'intervention intercommunal sur les produits recherchés.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.02.A.3.1. en date du 21 février 2007 adoptant le règlement d'application du Fonds d'Intervention Intercommunal sur les Produits Recherchés précisant les principes de fonctionnement de ce fonds, les critères permettant de déterminer le niveau d'intervention financière de la CCVI, les niveaux d'intervention financière, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'intervention et les conditions de versement de l'aide ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite, en concertation avec les Communes, se doter d'une politique cohérente et lisible en direction des opérateurs pour la sortie des logements locatifs sociaux et qu'elle envisage donc de réformer son règlement d'intervention et, à cette occasion, accentuer le volet "qualité environnementale et performance énergétique" ;

Vu l'avis favorable de la commission « habitat et foncier » réunie le 11 mars 2009, sur le projet de modification du règlement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement d'application, modifié, du Fonds d'Intervention Intercommunal sur les Produits Recherchés précisant les principes de fonctionnement de ce fonds, les critères permettant de déterminer le niveau d'intervention financière de la CCVI, les niveaux d'intervention financière, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'intervention et les conditions de versement de l'aide.

4.1. ZAC DES GUES DE VEIGNE – REVERSEMENT A LA SET D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 26 mars 2004 confiant à la Société d'Equipement de la Touraine la réalisation du projet des Gués dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.03.A.2. en date du 29 mars 2005 et les délibérations des conseils municipaux reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la CPA des Gués signé avec la SET ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement signé avec la SET et reçu en Préfecture le 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté attributif de subvention signé par M. le Préfet de la région Centre en date du 12 février 2007 allouant à la Communauté de Communes du Val de l'Indre une subvention d'un montant de 43 350 € sur une dépense subventionnable de 114 500 € en vue de financer l'acquisition de terrain pour la ZAC des Gués à Veigné ;

Considérant que les acquisitions de terrain sont réalisées directement par la SET en application de la concession d'aménagement susvisée (art. 2a mission de l'aménageur) ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération concédée prévoit 483 K€ de subvention ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reverser** à la SET le montant de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain allouée à la Communauté de Communes du Val de l'Indre en vue de financer l'acquisition de terrain pour la ZAC des Gués à Veigné, soit 43 350 € ;
- **D'imputer** la dépense correspondante à l'article 2042 90 0802 du budget général de la CCVI.

4.2. REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR RESSOURCES FISCALES DE LA COMMUNE DE VEIGNE VISE A L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de ZAC mixte des Gués de Veigné et de la ZAE du Village des Gués et notamment le considérant précisant que le produit du prélèvement pour non réalisation de logements sociaux supporté par la Commune de Veigné sera déduit de sa participation au bilan de l'opération, s'il est capté par la CCVI (Artannes sur Indre 29/04/2005, Esvres sur Indre 25/04/2005, Monts 03/05/2005, Saint Branchs 31/05/2005, Sorigny 10/05/2005, Truyes 08/04/2005, Veigné 03/06/2005) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune de Veigné, la SET et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pris en son article 6 précisant que le produit du prélèvement pour non réalisation de logements sociaux supporté par la Commune de Veigné sera déduit de sa participation au coût de l'opération, s'il est affecté à la CCVI, et fixant le montant prévisionnel maximal de la participation de la Commune de Veigné au coût de l'opération à 850 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2009 fixant pour la Commune de Veigné le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2008 à 28 936,05 € et prévoyant que le montant de ce prélèvement sera versé en 2009 à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant que la Commune de Veigné s'est régulièrement acquittée auprès de la SET de la totalité de sa participation annuelle aux équipements de l'opération ZAC des Gués par mandat de paiement n° 801 en date du 31/03/2009 à hauteur de 56 667 € (= 850 000 / 15) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reverser** à la Commune de Veigné le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2008, soit 28 936,05 € ;
- **D'imputer** la dépense correspondante à l'article 6718 du budget général de la CCVI.

4.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

⇒ DEBAT

M. Durand propose d'attribuer, dès maintenant, à l'OTVI un montant égal à celui servi en 2008 et de verser le solde de la subvention demandée pour 2009 sur présentation d'informations complémentaires. Un exposé du Président de l'OTVI devant les deux commissions (finances et tourisme) réunies devra justifier l'augmentation de la subvention et notamment expliciter la diminution des crédits versés au titre des emplois aidés. Le dossier reviendra devant le conseil communautaire à l'issue des conclusions des deux commissions.

⇒ DECISION

Vu les différentes demandes de subventions déposées par les associations ou autres organismes locaux ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme » réunie le 28 janvier 2009 ;

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » réunie le 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2009 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €	
6574	95	OTVI	Subvention d'équilibre	85 350,00	Convention du 13/09/02

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2009.03.A.1., n°2009.03.A.2., n°2009.03.A.5. et n°2009.03.A.6. prises par délégation du conseil.

5. QUESTIONS DIVERSES

Mme Degail rappelle que la commission aménagement du territoire travaille sur le projet de territoire en relation étroite avec les commissions habitat, développement économique et tourisme.

Ces travaux conduiront à présenter le diagnostic, le 18 juin prochain, devant une "commission générale" pour que ce soit l'occasion d'un large échange de vues entre délégués communautaires. Cette présentation sera précédée d'un examen en bureau.

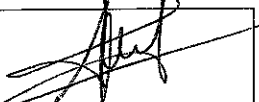
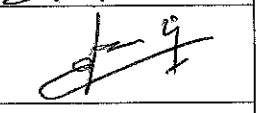
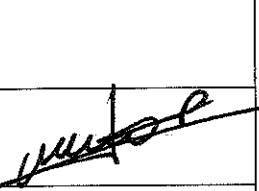

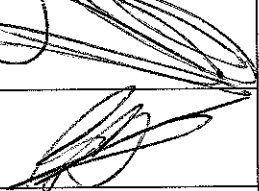
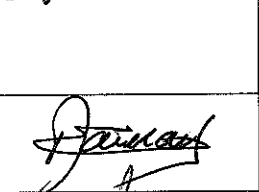
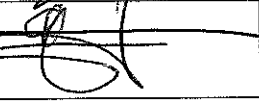
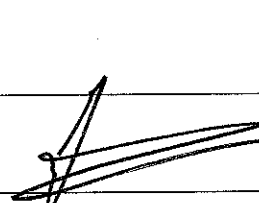
Mme Degail précise qu'à l'heure actuelle, les approches communales sont convergentes sur les grands enjeux. Elle rappelle que ce projet de territoire s'inscrit dans la démarche d'élaboration du SCOT.

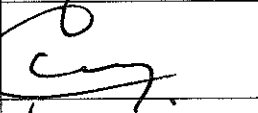
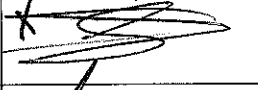
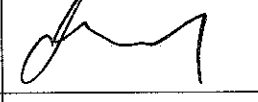
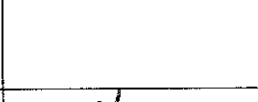
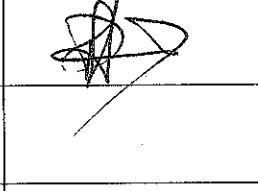
M. Durand informe les membres du conseil communautaire du recrutement prochain (annoncé aux alentours du 15 juin) du bibliothécaire intercommunal après les auditions fructueuses de la commission de recrutement.

Le Président,
Jacques DURAND



Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. BOUCEBCI	
M. BOUTET	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOËL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	
Mme GINER	
M. HOULARD	

M. LAFON	
M. LANDRÉ	
M. LEROY	
M. MELIN	
M. METAIS	
M. MICHAUD	
M. REVÊCHE	
M. ROINET	
Mme TILLIER	
Mme TRECUL	